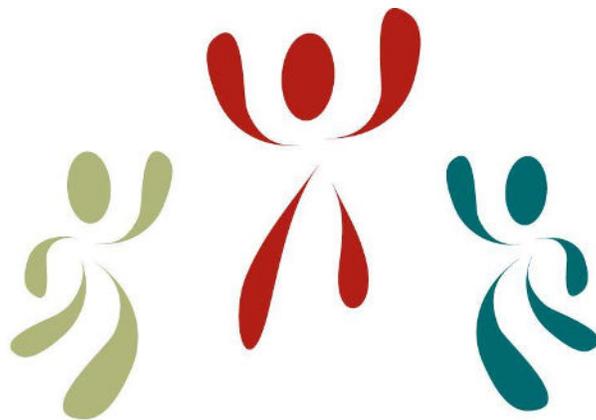




Commission scolaire des
Portages-de-l'Outaouais

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022 (1^{re} partie)



École des Trois-Portages

Adresse	Téléphone	Courriel
120 rue Broad, Gatineau, QC, J9H 6W3	819-682-2742	ecole.trois-portages@cspo.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAI

8 MISSION – VISION – VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

Loi sur l'instruction publique (1^{er} juillet 2018)

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1^o le contexte dans lequel l'école évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.

Projet éducatif : Commission scolaire

Article 209.2

La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218

La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1

La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

Projet éducatif : Ministère de l'Éducation

Article 459.3

Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

Article 74

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

Article 75 : L'article 75 est remplacé par le suivant.

Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.

Article 83

Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

Article 96.2

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.

Article 96.6

Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut en outre, faire aux membres du conseil d'établissement et au directeur de l'école, toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

Article 96.15

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

1. approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
2. approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
3. approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;
5. approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;
6. approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visés au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

1. de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
2. de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22

Il est du devoir de l'enseignant :

1. de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
2. de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
4. d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
5. de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
6. de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
 - 6.1. de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière; de respecter le projet éducatif de l'école.

Projet éducatif : Autres membres du personnel et représentants de la communauté

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Étapes de l'élaboration du Projet éducatif

1

Analyse de l'environnement interne et externe
Contexte/École

2

Détermination des enjeux, des orientations, des objectifs, des indicateurs et des cibles

3

Transmission et diffusion du Projet éducatif

4

Mise en œuvre et suivi du Projet éducatif

5

Reddition de comptes

3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE

L'École des Trois-Portages est située en milieu urbain et elle dessert une clientèle de 358 élèves allant du préscolaire 5 ans jusqu'à la fin du primaire. Son indice de milieu socio-économique (IMSE) est maintenant de 5 et l'indice de seuil de faible revenu (SFR) est de 8 (sur une échelle de 10, 10 étant le IMSE le plus défavorisé et le SFR, le plus faible). Ceci est une hausse significative suite à l'ouverture de 2 nouvelles écoles dans le secteur au courant des dernières années. En conséquence, l'école a accueilli plus de 150 nouveaux élèves en 2018-2019 relativement aux changements de bassins de clientèle. Enfin, l'école bénéficie également d'un service de garde nommé « Les Monarques » et celui-ci est fréquenté par plus de 200 élèves.

On retrouve à l'école des Trois-Portages 40 membres du personnel, dont 16 titulaires de classe. La stabilité du personnel en place est un atout majeur. Le service d'orthopédagogie joue un rôle important à tous les paliers d'intervention en collaboration avec le personnel enseignant. En 2018-2019, il y avait plus de 80 plans d'interventions actifs. Ayant la certification « École Pacifique » depuis maintenant 8 ans, les actions concertées des techniciennes en éducation spécialisée et de l'équipe-école portent fruit. En effet, plus de 10% des élèves de l'école agissent en tant que médiateurs lors des récréations et des dîners et toute la clientèle est formée à se comporter de façon pacifique à l'aide d'ateliers.

Du côté pédagogique, plusieurs projets et approches sont vécus à l'école des Trois-Portages. Chez la clientèle plus jeune, le projet des pratiques éducatives préventives (le projet PEP) est très bien implanté au préscolaire et au premier cycle. De plus, en 2019-2020, tous les niveaux seront engagés dans une communauté d'apprentissage (CAP) liée aux objectifs du projet éducatif. Enfin, un comité pédagogique regroupant des enseignants de tous les cycles supporte l'équipe d'enseignants en partageant les bons coups et en arrimant les pratiques pédagogiques de chaque cycle.

L'école possède de belles infrastructures et de l'équipement varié. De plus, les enfants ont la chance de s'adonner à de nombreuses activités dans une immense cour d'école qui ne cesse de s'embellir grâce à un projet d'embellissement en cours depuis quelques années. D'ailleurs, d'autres améliorations auront lieu dans les prochains mois pour diversifier l'offre d'activités et ainsi répondre aux besoins de la clientèle.

Pour ce qui est des saines habitudes de vie à promouvoir à l'école, une variété de projets sont déjà en place depuis longtemps à l'école des Trois-Portages :

- Le projet « On bouge au cube » est présent à tous les cycles. Deux périodes de 30 minutes par 10 jours sont prévues pour des activités de plein air.
- Le projet « Des filles qui ont du chien » permet à une vingtaine de filles de se rassembler plusieurs fois dans l'année afin de participer à différentes activités sportives.
- Le projet CEF (Cerveau en Forme) au 1^{er} cycle permet aux élèves de bénéficier de l'ajout d'une heure d'activité physique modérée à intense par semaine avant un nouvel apprentissage.
- Le projet « psychomotricité au préscolaire » qui permet aux enfants de bénéficier d'une période de 30 minutes d'activité supervisée et encadrée pour le développement de leurs aptitudes motrices s'ajoute également.
- Le projet « acti-leader » permet à des élèves plus vieux d'organiser et de superviser des activités pour les plus petits.
- Un programme d'activités parascolaires diversifiées divisé en trois sessions au courant de l'année scolaire est offert à tous les élèves de l'école.

Enfin, un comité « vert » coordonne les activités et la formation en lien avec les valeurs environnementales. Depuis maintenant 2 ans, l'école peut être fière d'avoir diminué considérablement les matières résiduelles. C'est d'ailleurs grâce à l'engagement des membres du personnel et des élèves si le compostage et le recyclage sont devenus une telle réussite.

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

A)

- Membres de l'équipe-école
- Élèves
- Parents de l'école
- Membres du conseil d'établissement
- Direction

B) Membres du comité de pilotage :

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>
- Hélia Garcia	- Enseignante
- Sandrine Bilodeau	- Enseignante
- Éliane Poliquin	- Enseignante
- Tanya Dupuis	- Responsable du service de garde
- Claudine Frenette	- Technicienne en éducation spécialisée
- Émilie Caron	- Membre parent du C.É.
- Jean-Sébastien Roy	- Directeur

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

Sondage parents

Destinataires : Tous les parents de l'école

Date : 29 novembre 2018

Nombre de réponses : 93

Sondage personnel

Destinataires : Tout le personnel de l'école

Date : 5 décembre 2018

Nombre de participants : 31

Sondage élèves

Destinataires : Élèves de la 4^e à la 6^e

Date : 6 décembre 2018

Nombre de participants : 115

Réunions du comité de pilotage

Destinataires : Tous les membres du comité

Date : 4 rencontres de novembre 2018 à mars 2019

Nombre de participants : 7

Rencontres enseignants et personnel de soutien

Destinataires : Tous les membres du personnel

Dates : Janvier 2019 et mars 2019

Nombre de participants : 35

CONSTATS

Le comité de pilotage du projet éducatif a procédé à l'analyse des sondages destinés aux parents, aux élèves et aux membres du personnel de l'école. De plus, il a également pu tenir compte des sondages Propel sur les saines habitudes de vie et SÉVI sur la violence et l'intimidation. Enfin, les taux de réussite et moyennes des élèves de l'école dans les dernières années ont été pris en compte pour dégager les enjeux importants pour l'école des Trois-Portages.

Voici donc les éléments à prioriser pour l'élaboration des enjeux, orientations et objectifs du projet éducatif :

- Diminution des taux de réussite et des moyennes de groupe en français, principalement en écriture dans les dernières années.
- Écart important pour la moyenne en français pour les garçons comparativement aux filles.
- Diminution des taux de réussite et des moyennes de groupe en mathématique dans la compétence « résoudre une situation problème » au cours des dernières années.
- Seulement 59% des élèves de l'école respectent les recommandations en matière d'activité physique, soit 60 minutes par jour d'intensité moyenne à élevée.
- Le pourcentage d'élèves se rendant à l'école de façon active est faible (66% l'automne, l'été et le printemps et 53% l'hiver) considérant que la grande majorité des élèves habitent à distance de marche de l'école.

7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

La commission scolaire a pour mission d'organiser des services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population, ainsi que de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers ses établissements dans l'exercice de leurs responsabilités, et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose. (Loi sur l'instruction publique, article 207,1).

Notre mission va se traduire dans quatre orientations :

- **Améliorer la diplomation et la qualification**
- **Améliorer l'équité entre les différents groupes d'élèves**
- **Intervenir de manière préventive et offrir un cheminement scolaire flexible et adapté**
- **Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité**

À la CSPO, nous voulons réaliser notre mission dans le respect de nos **valeurs** et nous nous engageons à :

- Favoriser une culture de réussite;
- Offrir des services éducatifs de qualité répondant aux besoins de notre clientèle;
- Favoriser l'accessibilité à nos services;
- Répartir nos ressources avec équité, efficacité, transparence et en rendre compte;
- Soutenir et accompagner chaque acteur au regard de sa responsabilité;
- Favoriser une bonne maîtrise de la langue française chez nos élèves et chez notre personnel;
- Agir en concertation avec les partenaires du milieu;
- Contribuer au développement social, culturel et économique de la région.

MISSION

Dans le respect du principe de l'égalité des chances, l'école a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Celle-ci réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif (LIP, Art. 36, 2^e paragraphe).

VISION

L'école des Trois-Portages doit être un milieu d'éducation centré sur le développement de l'enfant dans sa globalité. Celle-ci lui permettra de se découvrir, d'acquérir des connaissances, développer des compétences, d'exprimer ses idées et ses sentiments, de s'engager dans l'action, et ce, dans le respect de son cheminement.

VALEURS

Respect, engagement et entraide sont les valeurs essentielles et prioritaires pour l'école des Trois-Portages. Elles sont à la base de chacune de ses actions.

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

<u>Enjeu</u> La réussite de tous les élèves	<u>Orientation</u> Améliorer la littératie et la numératie											
<u>Objectif 1</u> Augmenter la moyenne au bilan de fin d'année en écriture à tous les niveaux.	<u>Cible</u> Augmenter de 4% la moyenne en écriture au bilan à tous les niveaux d'ici 2022.	<u>Indicateur</u> Moyenne en écriture au bilan de fin d'année de chacun des niveaux.										
<u>Moyenne au bilan en écriture en 2017-2018 :</u> 1 ^{re} : 76.3% 2 ^e : 77.5% 3 ^e : 73.1% 4 ^e : 75.8% 5 ^e : 75.4% 6 ^e : 78.3%												
<u>Objectif 2</u> Augmenter la moyenne au bilan de fin d'année en résolution de problème à tous les niveaux.	<u>Cible</u> Augmenter à 78% la moyenne en résolution de problème au bilan à tous les niveaux d'ici 2022.	<u>Indicateur</u> Moyenne en résolution de problème au bilan de fin d'année de chacun des niveaux.										
<u>Moyenne au bilan en résolution de problème en 2017-2018 :</u> 1 ^{re} : 76.3% 2 ^e : 78.3% 3 ^e : 67.9% 4 ^e : 78.8% 5 ^e : 71.8% 6 ^e : 81.4%												
<u>Objectif 3</u> Réduire l'écart dans la moyenne au bilan de fin d'année entre les garçons et les filles en français à tous les niveaux.	<u>Cible</u> Réduire de 2% l'écart entre les garçons et les filles d'ici 2022.	<u>Indicateur</u> Moyennes en français des filles et des garçons au bilan de fin d'année de chacun des niveaux										
<u>Écarts entre les filles et les garçons au bilan de fin d'année en français en 2017-2018:</u>												
	Écrire						Lire					
Niveau	1er	2e	3e	4e	5e	6e	1er	2e	3e	4e	5e	6e
Féminin	78	77	76	78	77	80	78	76	69	79	75	81
Masculin	74	78	71	74	73	75	75	80	68	78	71	74

<p><u>Enjeu</u></p> <p>Le bien-être physique des élèves</p>	<p><u>Orientation</u></p> <p>Offrir un milieu de vie sain et actif</p>	
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Augmenter le pourcentage d'élèves respectant les recommandations en matière d'activité physique, soit 60 minutes par jour d'intensité moyenne à élevée.</p>	<p><u>Cible</u></p> <p>Augmenter à 100% le nombre d'élèves qui respectent les recommandations en matière d'activité physique d'ici 2022.</p>	<p><u>Indicateur</u></p> <p>Le pourcentage d'élèves qui respectent les recommandations en matière d'activité physique.</p>
<p><u>Pourcentage d'élèves en 2017-2018 qui respectent les recommandations en matière d'activité physique (Données de l'Enquête en forme selon les perceptions des élèves) : 59%</u></p>		

10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

N° de résolution : CÉ 15-04-003

Monsieur Rémi Payette appuyé(e) par monsieur Pierre Desjardins

Propose l'adoption du Projet éducatif de l'École primaire des Trois-Portages, tel que déposé à la séance régulière du Conseil d'Établissement le 15 avril 2019.

Signature de la direction de l'École